

Convention de partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille

Entre :

La Ville de Marseille, dont le siège est situé hôtel-de-Ville place DAVIEL – 13001 Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de Marseille »

et

La Métropole d'Aix Marseille Provence, dont le siège est situé au 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment habilitée par délibération du Conseil de la Métropole en date du

Ci-après dénommée « la Métropole »

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics à pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter à ces personnes en grande difficulté les déplacements dans la ville afin de réaliser les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres transport.

Les bénéficiaires de ces titres sont identifiés par la Ville de Marseille, La Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour mettre en place un partenariat entre les deux institutions permettant une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 durée

La convention a une durée de 1 an à compter de sa notification

Article 2 Instruction des dossiers

La Ville de Marseille instruit les dossiers de demande de titres gratuits pour utiliser l'ensemble du réseau RTM ville de Marseille.

Article 3 modalité de distribution

La Métropole demandera à sa Régie des Transports Métropolitains (RTM) de fournir à la Ville de Marseille les titres gratuits demandés par celle-ci

Article 4 les conditions financière

La Métropole fait sienne les coûts et pertes de recette engendrés par cette distribution.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Marseille
Le Maire

Pour La Présidente et par délégation
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Jean-Claude GAUDIN

Roland BLUM